

Nom prenom  
qualité  
Commission d'emploi N°

DI des douanes et droits indirects d'Ile de France  
DR des douanes et droits indirects de Paris  
Service Régional d'Enquêtes de Paris  
16 rue Yves Toudic 75010 Paris

adresse personnelle :

Dossier n° : 1409930/5c/MINISTRE DE L'ECONOMIE,  
DU REDRESSEMENT PRODUCTIF ET DU NUMERIQUE.

Paris le 23 juin 2014

Monsieur le Président du Tribunal Administratif  
7 rue de Jouy  
75181 Paris Cedex 4

Objet : Requête introductive d'instance.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de saisir votre tribunal concernant le litige qui m'oppose à la Direction générale des Douanes (DGDDI - 11, rue des Deux Communes - 93558 à Montreuil Cedex) au sujet de l'application du décret n° 95-313 du 21 mars 1995, modifié par le décret n° 2001-48 du 16 janvier 2001.

En effet :

En contrepartie de conditions de travail particulières, le décret n° 95-313 du 21 mars 1995, modifié par le décret n° 2001-48 du 16 janvier 2001, prévoit que les fonctionnaires de l'Etat, lorsqu'ils justifient de trois ans au moins de services continus accomplis dans une zone urbaine sensible (ZUS), ont droit, pour l'avancement, à une bonification d'ancienneté d'un mois pour chacune de ces trois années et à une bonification d'ancienneté de deux mois par année de service continu accomplie au-delà de la troisième année.

Le décret n° 96-1156 du 26 décembre 1996 fixe la liste des zones urbaines sensibles. Le bureau des douanes de *Paris SRE* ( 11H, rue Léon Jouhaux,75010 Paris jusqu'au 7 octobre 2011), puis 16 rue Yves Toudic 75010 Paris jusqu'à ce jour situé dans la ZUS de « Paris 10è » figure dans cette liste.

A titre personnel, j'ai exercé mes fonctions ..... au sein du bureau de Paris Principal de Paris sis 11H rue Léon Jouhaux 75010 Paris du 01/02/2006 au 24/01/2010 situé dans le périmètre de la ZUS précitée , puis ai été nommée ..... sis à la même adresse 11H rue Léon Jouhaux 75010

Paris à compter du 25/01/2010 situé également dans le périmètre de la ZUS précité. Le 7 octobre 2011 le service du SRE a déménagé au 16 rue Yves Toudic 75010 Paris rue reprise également dans la ZUS Paris 10 ème. Depuis et jusqu'à ce jour j'exerce les mêmes fonctions d'enquêtrice à la même adresse.

Or , à ce jour, l'application de ces dispositions réglementaires au profit des fonctionnaires des services déconcentrés de la DGDDI n'a toujours pas été mise en œuvre.

Par courrier en date du **3 décembre 2013** (pièce jointe n° 1), j'ai adressé hiérarchiquement à Monsieur le Directeur Interrégional des douanes d'Ile de France une demande afin de bénéficier des dispositions du décret en objet, avec effet rétroactif. Cette demande a été ré-adressée pour les suites à l'administrateur supérieur des douanes, chef du bureau A2 (« *Personnel* ») de la DGDDI .

Ma demande reste à ce jour sans réponse.

De fait, je demande l'annulation de la décision implicite de rejet de mon administration et sollicite en conséquence l'application de ce décret.

Par ailleurs, je me permets de porter à votre connaissance les éléments relatifs à ma situation administrative :

Etant au 10 ème échelon de contrôleur principal des douanes depuis novembre 2013, cette bonification que j'évalue à quinze mois m'aurait permis de passer au 12 ème échelon du grade ( dernier échelon )pour mon départ à la retraite au 31/12/2015. D'où deux faits induits :

- 1) un manque à gagner sur le bulletin de salaire. En effet, les avancements se traduisent par des changements d'échelons qui impliquent une progression dans la grille indiciaire.
- 2) Par ailleurs, dans le cadre de la liste d'aptitude inspecteur promotion/retraite, cette bonification m'aurait permis de remplir l'intégralité des critères.

Cet avancement dont il n'est pas tenu compte me situe en position défavorable dans le classement qui peut être retenu par l'Administration dans la sélection des candidatures.

Plaise au tribunal de bien vouloir mettre en demeure la Direction générale des douanes d'appliquer le décret en cause.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

signature